



DISPOSITIF ELECTORAL POUR LES ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 13 OCTOBRE 2024

Préalable

Matélé, média de proximité de l'arrondissement de Dinant, diffuse en télévision, sur internet (matele.be) et sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Tiktok et Whatsapp) des informations, principalement sous forme audiovisuelle, à la fois originales et indépendantes.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a publié (avis n°03/2023 du Collège d'avis, rendu le 25 octobre 2023) un règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale. Ce règlement couvre une période de 3 mois précédant l'élection, soit du 13 juillet au 13 octobre 2024.

Matélé est tenue d'adopter des dispositions spécifiques en matière électorale. Outre les principes généraux et les règles applicables à toutes les télévisions, rappelés par le CSA, les règles suivantes seront d'application à Matélé.

Dans le cadre des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024, le but de Matélé est d'aider le téléspectateur ou l'internaute à se forger une opinion. A une époque où l'engagement politique est parfois décrié, nous veillerons plus que jamais à remplir notre rôle d'information, d'éclairage et d'accompagnement des citoyens.

Portée du règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux services linéaires et non linéaires en ce compris aux réseaux sociaux de la chaîne, page Facebook, comptes Instagram et Tiktok, chaîne Whatsapp. Matélé a abandonné, début 2023, l'alimentation de son compte Twitter (devenu X). Ce compte n'est dès lors pas concerné par le présent règlement.

Pour les services non linéaires, le présent règlement ne s'applique qu'aux contenus ajoutés après le commencement de la période électorale ainsi qu'aux contenus antérieurs qui feraient l'objet d'un traitement éditorial nouveau.

En ce qui concerne spécifiquement les réseaux sociaux, les dispositions de ce règlement sont d'application uniquement pour les contenus produits et/ou publiés par Matélé sur ses propres comptes (Facebook, Instagram et Tiktok). Ce règlement ne s'applique pas aux contenus ou publications dans lesquels Matélé serait mentionnée ou taguée.

Les 15 groupes Facebook communaux gérés par Matélé ne constituent pas des services médias audiovisuels tels que définis dans la décision du 30 juin 2022 du Collège d'autorisation et Contrôle du CSA. Le présent règlement ne s'applique dès lors pas non plus aux publications

des membres des groupes. Des règles spécifiques de modération sont toutefois appliquées au sein de ces groupes pendant la période électorale (les mêmes que celles mises en place pour les élections régionales, fédérales et européennes du 9 juin 2024).

Traitement de la campagne électorale : généralités

Matélé n'organise pas de tribune électorale concédée. Le traitement de la campagne électorale relève exclusivement de la mission d'information de Matélé. Les programmes d'information consacrés à ce thème s'inscrivent dans le strict respect de la déontologie journalistique en vigueur à Matélé.

Des critères objectifs organisent la présence des listes à l'antenne, sur le site Internet et sur les réseaux sociaux. L'ambition de Matélé n'est pas d'offrir une visibilité à un maximum de candidats, mais bien de permettre à un maximum de téléspectateurs et d'internautes de se forger une opinion en disposant de l'information la plus large, la plus objective et la plus pertinente possible.

Les listes qui ne pourraient pas être présentes sur le plateau des débats en raison de l'application du présent règlement feront l'objet d'une présentation spécifique permettant de leur assurer une visibilité. Ces présentations auront une diffusion proche de celle des débats concernés.

Matélé assure l'usage généralisé du français dans tous ses programmes.

Accessibilité

Matélé veillera à rendre accessible aux personnes sourdes et malentendantes un maximum de contenus liés aux élections.

Information ordinaire en période préélectorale

A partir du 13 juillet et jusqu'aux élections, toutes les informations relatives aux scrutins communaux et provinciaux seront identifiées par un habillage spécifique ou mention écrite qu'elles soient diffusées au sein du Journal ou de l'Info de l'Été (antenne télé), sur notre site Internet ou nos réseaux sociaux.

Hors émissions électorales, Matélé limitera aux seules nécessités de l'information l'intervention de candidats dans d'autres rôles ou fonctions que celle de candidat. Dans ce cas de figure, la rédaction évaluera si le candidat ou le militant est la meilleure personne à qui elle peut s'adresser.

Matélé évitera dans ses contenus qui ne sont pas directement liés à l'actualité électorale, toute intervention de tiers en faveur d'un candidat ou d'une liste.

Pour les informations clairement identifiées comme des contenus « élections », les critères journalistiques habituels de sélection seront appliqués : un contenu journalistique sur une actualité liée aux élections sera créé chaque fois que l'information l'impose et ce, dans le respect de l'équilibre entre les différentes tendances démocratiques, en tenant compte du poids relatif de ces tendances ou de leur intérêt journalistique.

Représentation équilibrée des différentes tendances

Au quotidien et tout au long de l'année, la rédaction veille à une représentation équilibrée des différentes tendances et mouvements d'opinion démocratiques.

Il va de soi que les contenus relatifs à la campagne électorale et aux élections sont des programmes d'information et qu'à ce titre, ils sont soumis à cette obligation d'objectivité. Cette règle d'objectivité suppose une représentation équilibrée, à l'antenne et sur les canaux non-linéaires, des différentes tendances et des mouvements d'opinion, en tenant compte du poids relatif de ces opinions, de leur intérêt journalistique ou de leur signification éventuelle.

Matélé ne donnera pas la parole à des partis, des individus, des mouvements ou des tendances relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné des messages :

- incitant à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions, dans la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

Dispositions applicables aux membres du personnel de Matélé

En toutes circonstances, il est exigé des membres du personnel de Matélé qu'ils fassent preuve d'objectivité et de neutralité. Afin de garantir l'impartialité de la chaîne, aucun membre du personnel de Matélé ne pourra paraître à l'antenne ou concourir au travail éditorial s'il est candidat aux élections du 13 octobre 2024, que ce soit dans l'arrondissement de Dinant ou en-dehors.

Cette disposition ne s'applique que pour la candidature du membre du personnel lui-même. Elle ne concerne pas les membres du personnel dont le conjoint ou un parent serait candidat. Dans une telle situation, le membre du personnel de Matélé reste soumis aux règles de déontologie propres à la profession et à celles du présent dispositif.

Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne sous quelque forme que ce soit doit en avertir immédiatement le Directeur de Matélé. Celui-ci en accord avec la Rédactrice en chef prendra toutes les dispositions qu'il juge nécessaires.

DISPOSITIF ELECTORAL

A partir du 13 juillet, tous les reportages et les informations liées à la campagne (présentation de listes, programme ... ou autres faits de campagne) seront identifiés comme des contenus « Élections ». Cette nomenclature permet de distinguer le traitement de l'information politique du reste de l'actualité présenté dans « Le Journal » ou « L'Info de l'Été ».

La rédaction sera attentive au respect de l'équilibre entre les différentes listes et à l'égalité des genres dans le traitement des candidats.

Des évolutions, à la marge, pourront être apportées à ce dispositif par la rédaction de Matélé : ces modifications respecteront l'esprit du dispositif et les équilibres de représentativité et de pondération qui y sont fixés. Certains projets, formats, dates et titres d'émissions sont encore à confirmer et/ou à valider.

Le Journal

A partir du 26 août (date de reprise du Journal après L'Info de l'Été), les élections communales et provinciales trouveront un écho régulier dans les éditions du Journal. Les contenus liés aux scrutins seront traités selon les formats habituels du JT.

Présentation de listes

Élections communales

La période électorale ne modifie pas la politique de Matélé en matière de présentation des listes qui se présentent aux élections communales dans les 15 communes de l'arrondissement de Dinant.

La rédaction poursuivra la couverture de ces présentations suivant les mêmes formats que ceux développés depuis 1^{er} janvier 2024. Au niveau communal, chacune des présentations auxquelles Matélé est formellement invitée fait l'objet d'un traitement vidéo diffusé dans le JT. En fonction de l'intérêt journalistique, la rédaction réalise une séquence complète ou diffuse un tapis d'images suivi d'une interview d'un ou plusieurs candidat(s).

Pour les présentations partielles de listes qui ont fait ou qui feront l'objet d'un traitement journalistique audiovisuel, la rédaction ne prévoit pas systématiquement de réaliser un deuxième reportage sur la présentation de la seconde partie de la liste. Elle ne s'interdit cependant pas de le faire en fonction d'un intérêt éditorial, journalistique et informatif comme par exemple les personnalités concernées, l'enjeu, l'ordre des candidats sur la liste, les résultats des scrutins antérieurs, le programme ou encore les principaux thèmes de campagne.

Élections provinciales

La rédaction de Matélé couvrira la présentation des listes pour les élections provinciales (districts de Dinant et de Ciney) via un article sur son site Internet.

Débats

A partir du 17 septembre jusqu'au 11 octobre, la rédaction réalisera et diffusera 16 débats (un par commune et un pour la Province).

Chaque débat sera animé par deux journalistes de la rédaction de Matélé.

Listes

Pour des raisons pratiques, chaque débat pourra mettre en présence maximum 6 listes démocratiques. Si plus de 6 listes se présentent à un scrutin, nous appliquerons, dans l'ordre, les critères suivants.

Priorité sera donnée :

1. Aux listes complètes ;
2. Si le nombre de listes répondant au premier critère excède six, aux listes qui comptent au moins un candidat ou une candidate qui a siégé au conseil communal de la commune concernée (au conseil provincial de Namur, pour le débat provincial) lors de la mandature 2018-2024 ;
3. Si le nombre de listes répondant aux deux premiers critères excède six, aux listes qui au moins un candidat ou une candidate qui a déjà été élu quel que soit le niveau de pouvoir ;
4. Si le nombre de listes répondant aux trois critères ci-dessus excède six, aux listes qui représentent un intérêt journalistique pour les téléspectateurs et internautes, en fonction des personnalités qu'elles regroupent et des thèmes qu'elles choisissent d'aborder.

Dans le cas où une liste unique se présente dans une commune, le débat prendra la forme d'un « Face à la presse » : deux candidats de la liste répondront aux questions des journalistes de la rédaction de Matélé. Matélé se réserve le droit d'inviter un journaliste d'un autre média si elle le juge pertinent.

Candidats

La rédaction invitera d'office les têtes de liste au débat. A elles ou à leur formation de désigner, le cas échéant, l'autre invité (au plus tard dix jours avant l'enregistrement) qui participera au débat tout en respectant l'équilibre entre hommes et femmes.

Le nombre d'invités par débat variera en fonction du nombre de listes en présence :

- Une seule liste (Face à la presse) : deux invités
- Deux ou trois listes : deux invités par liste
- De quatre à six listes : un invité

Pour le débat provincial, la rédaction invitera les têtes de liste des deux districts (Dinant et Ciney). A mi-débat, les têtes de listes du district de Dinant seront invitées à quitter le plateau pour laisser la place à leurs homologues du district de Ciney.

Durée

La durée des débats pourra varier entre 26, 52 ou 90 minutes en fonction de la taille de la commune (nombre d'habitants), du nombre de listes et de l'intérêt rédactionnel.

Planning

Les débats seront diffusés en direct à 12h sur l'antenne télé et les réseaux sociaux de Matélé. Ils seront rediffusés le soir même à 20h20.

Dates d'enregistrement :

Jour	Débat
Mardi 17/9	Province
Mercredi 18/9	Rochefort
Jeudi 19/9	Anhée
Vendredi 20/9	Bièvre
Mardi 24/9	Ciney
Mercredi 25/9	Havelange
Jeudi 26/9	Gedinne
Vendredi 27/9	Houyet
Mardi 1/10	Hastière

Mercredi 2/10	Dinant
Jeudi 3/10	Vresse-sur-Semois
Vendredi 4/10	Yvoir
Mardi 8/10	Beauraing
Mercredi 9/10	Somme-Leuze
Jeudi 10/10	Onhaye
Vendredi 11/10	Hamois

Sauf cas de force majeure dans le chef de Matélé, ces dates et horaires ne pourront pas être modifiés. Dans le cas où un problème technique grave empêcherait Matélé d'organiser un débat aux jour et heure déterminés, une nouvelle date sera fixée en concertation avec les têtes de liste de la commune concernée.

Déroulement du débat

Le déroulement précis du débat, notamment les dossiers abordés, sera communiqué ultérieurement aux têtes de liste par mail.

Séquences « Je m'engage pour ma commune » (titre provisoire)

Matélé souhaite mettre en avant ceux et celles qui s'engagent dans la vie politique de leur commune pour la première fois. Elle produira à destination de ses réseaux sociaux une interview courte d'un candidat par liste sur les raisons de cet engagement.

Le ou la candidat-e sera choisi-e par la rédaction. Il ou elle devra nécessairement se présenter pour la première fois et avoir moins de 30 ans. Si les 2 critères ne sont pas remplis, la rédaction choisira sur la liste une personne qui s'en approche.

Le candidat ou la candidate choisi(e) sera différent(e) de ceux présents au débat de la commune concernée.

Les séquences seront tournées dans les studios de Matélé.

Séquences « Moi, bourgmestre » (titre provisoire)

Pendant la période électorale, Matélé ira à la rencontre des citoyens pour récolter leurs aspirations pour leur commune pour les 6 prochaines années.

Ces mini-interviews sont destinées aux réseaux sociaux. Certains extraits pourront également être repris dans le débat de la commune concernée.